

sion du service civil, le ministre du Revenu national ou tout fonctionnaire du ministère au sujet de la nomination d'un percepteur-adjoint des Douanes au petit port de Shippegan, Nouveau-Brunswick.

136. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1933—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents qui ont trait à la saisie de liqueur de contrebande que l'on prétend avoir trouvée et saisie sur la propriété de Théodore Landry, de Miguasha-Ouest, comté de Bonaventure, Québec.

137. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 février 1934—Document montrant:—

1. Combien ont coûté les ouvrages de traduction du français à l'anglais, ou *vice versa*, que le secrétaire d'Etat a fait exécuter en dehors de son département au cours de l'année échue le 31 décembre 1933.

2. Quels sont les noms des personnes ayant effectué ces travaux, et combien chacune d'elles a touché.

3. Qui a traduit l'Adresse de Son Excellence le Gouverneur général en 1932, 1933 et 1934.

4. Qui a traduit le traité signé entre le Canada et les Etats-Unis relativement à la canalisation du Saint-Laurent.

5. A quelle date a eu lieu l'enquête mentionnée par l'honorable secrétaire d'Etat le 29 janvier 1934, par qui elle a été faite.

6. Si les enquêteurs connaissent la langue française.

7. Quels fonctionnaires de l'administration les enquêteurs ont interrogés et si leur opinion a été consignée.

8. Si tel est le cas, si le gouvernement communiquera ces opinions à la Chambre pour les besoins de la discussion sur le Bill n° 4.

9. Si le premier ministre ou quelque autre membre du gouvernement a demandé officiellement, ou reçu de la part de fonctionnaires de l'administration, des rapports, plaintes ou recommandations concernant la traduction dans les différents services administratifs.

10. Si tel est le cas, si ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre pour les besoins de la discussion sur le Bill n° 4.

137a. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1934—Document montrant:—

1. Quels sont les noms et les salaires respectifs des traducteurs dans chacun des départements pour chaque ministère du gouvernement fédéral, ainsi qu'au Sénat et à la Chambre des Communes.

2. Si ces traducteurs sont soumis à des règles de promotion, et si ils sont tenus de passer des examens pour être promus.

3. Si oui, quel est le salaire alloué à chacun des grades et quel est le maximum de salaire fixé dans chacun des départements.

4. Dans chacun des départements et dans chacun des ministères, combien y a-t-il de traducteurs techniciens, quel est le nom et le salaire de chacun.

5. Combien de traducteurs sont préposés à la charge de la traduction des débats (Hansard); qui sont-ils et quel est leur salaire respectif.

6. Les traducteurs des débats sont-ils des employés permanents, et si oui, sont-ils absorbés dans les divers départements en dehors de la session.

7. Quelles sont les heures de travail des traducteurs des débats.

8. Pour traduire les discours prononcés dans le cours d'une séance de la Chambre des Communes, ces traducteurs commencent-ils leur travail au fur et à mesure que ces discours sont rapportés et corrigés au bureau central du journal des débats, ou bien s'ils font cette traduction seulement le lendemain.

9. Quand ces discours ainsi traduits sont-ils envoyés à l'Imprimerie Nationale pour la publication de l'édition française non révisée du journal des débats.